

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/35

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

SECRETAIRE DE SEANCE : Loïck GUESDON

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

OBJET : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,
VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Charge le Maire, par délégation et en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, sans limite de montant,

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,

La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

La faculté de modifier la devise.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destinés à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- Passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- Modifier le profil d'amortissement de la dette,
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.

Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

La décision prise dans ce cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limitation de montant.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, jusqu'à épuisement des voies de recours.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil Municipal à savoir 2 000 000 euros par an.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, hors permis de construire et permis d'aménager ;

26° De demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant, l'attribution de subventions ;

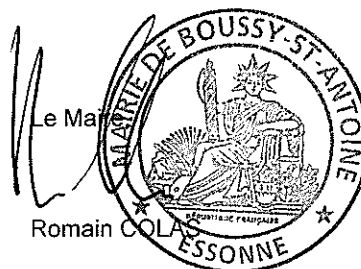
27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

PRECISE qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire les décisions à prendre dans les matières déléguées au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales reviendront aux adjoints conformément aux arrêtés de subdélégations pris par le Maire.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/36

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCAION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETARE DE SEANCE : Loïck GUESDON

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

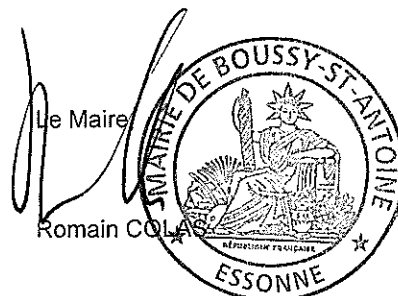
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-8,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte le règlement du Conseil municipal tel qu'annexé et qui sera effectif à compter de la présente délibération.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

PREALABLE

Le Présent règlement a pour objet de définir, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des Communes, le mode d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal de BOUSSY SAINT ANTOINE.

Il complète le Code Général des Collectivités Territoriales par des dispositions d'ordre intérieur destinées à faciliter le fonctionnement démocratique de l'assemblée communale.

Il est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

Le Maire ou le tiers au moins des membres du Conseil Municipal peut demander une modification du règlement intérieur, laquelle devra être adoptée dans les mêmes conditions que précédemment.

Le Présent règlement est applicable à compter du 26 mars 2026.

CONVOCATIONS

Conformément à l'article L2121.10 du CGCT, toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation transmise de manière dématérialisée sont adressées aux conseillers municipaux sur leur adresse mail « mairie », les élus disposent tous d'une adresse mail @ville-boussy.fr.

Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et l'ordre du jour.

Le conseil municipal se tient dans la salle Marianne – aile Nord de la Ferme.

En cas de modification du lieu de réunion justifiée par des circonstances exceptionnelles, le lieu indiqué dans la convocation fait foi.

Lorsque les textes le prévoient et que les circonstances l'obligent la séance du conseil municipal peut se tenir à distance en visioconférence ou en audioconférence.

La convocation comporte une note explicative de synthèse des questions inscrites à l'ordre du jour.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales le délai de convocation du Conseil Municipal est de 5 jours francs et seulement d'un jour franc en cas d'urgence.

Faute de quorum le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent être à nouveau convoqués à trois jours au moins d'intervalle. Il ne pourra être ajouté ni point ni question supplémentaire sauf à respecter un délai de convocation de cinq jours francs. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, dès l'ouverture de la séance, le maire rend compte de l'urgence au conseil municipal qui se prononce définitivement sur celle-ci. Le

conseil municipal peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure

Le Maire est tenu de réunir le Conseil Municipal à la demande soit du Préfet soit du tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice sur demande motivée en mentionnant l'objet sur lequel le Conseil Municipal doit être appelé à délibérer et les raisons pour lesquelles une telle délibération apparaît nécessaire.

Le Maire est alors tenu de convoquer le Conseil Municipal dans un délai maximal de 30 jours. Seul le Préfet a la possibilité d'abréger ce délai en cas d'urgence.

Afin de ne pas alourdir la charge de travail des services municipaux, les Conseillers Municipaux qui le désirent pourront consulter en Mairie, les projets des contrats, les marchés publics et tous documents complémentaires et volumineux se rattachant aux questions de l'ordre du jour, par simple demande adressée auprès du Secrétariat Général (1 exemplaire pourra être remis sur demande à chaque représentant des listes élues lors de la constitution du Conseil Municipal).

ORDRE DU JOUR

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est maître de l'ordre du jour. Il peut donc retirer des points de l'ordre du jour.

Des motions d'ordre général pourront également être soumises au vote.

Ces motions devront être adressées par écrit au Maire dans des délais compatibles avec leur inscription à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal (soit avant les 5 jours francs).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales chaque Conseiller Municipal est en droit de poser au Maire des questions orales ayant un intérêt pour la commune. Ces questions orales doivent faire l'objet d'une demande préalable adressée par écrit au Maire au moins 72 H avant la date de la séance du Conseil Municipal.

En aucun cas les questions orales ne pourront faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal au cours de la séance.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales les séances du Conseil Municipal sont ouvertes au public, la demande de huis clos doit être présentée par le Maire ou 3 Conseillers Municipaux et acceptée par la majorité absolue des membres présents ou représentés.

1°) ROLE DU PRESIDENT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales la Présidence est assurée par le Maire. En cas d'empêchement le Maire est remplacé par un adjoint dans l'ordre des nominations, à défaut, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal à la majorité des votants.

Le Président peut décider une suspension de séance :

- pour permettre une concertation auprès du public pour obtenir des informations jugées utiles aux débats du Conseil Municipal
- à la demande des listes élues lors de la constitution du Conseil Municipal.

Il en fixe la durée afin d'assurer le fonctionnement normal du Conseil Municipal.

Le Président ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions, fait dépouiller les scrutins, en proclame les résultats des votes et prononce la clôture des séances.

Le Président fait observer le règlement ; il y rappelle les membres qui s'en écartent et maintient l'ordre. Il peut ordonner l'expulsion d'un membre du public ou d'un élu ne respectant pas les consignes de polices de l'assemblée.

La présence des membres du Conseil est vérifiée par un appel nominal en début de séance et inscrite au procès verbal.

Le Président vérifie les pouvoirs remis avant l'ouverture de la séance.

2°) SECRETAIRE DE SEANCE ET PROCES VERBAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal peut, en outre, désigner un ou plusieurs secrétaires suppléants.

Un compte-rendu succinct de la séance est signé par le Maire et affiché à la population dans les délais prévus par la loi.

Il comporte notamment l'énumération sommaire des décisions prises avec la répartition des voix pour chaque vote.

Un compte rendu détaillé est également établi par le secrétaire de séance qui en assume la responsabilité.

Il est distribué à tous les Conseillers Municipaux.

En début de séance suivante du Conseil Municipal, les comptes rendus sont approuvés par le Conseil Municipal. Ils peuvent faire l'objet de demandes de rectifications en ce qui concerne les propos du Conseiller Municipal qui les a prononcés.

Cette demande est de droit et doit obligatoirement être déposée par écrit auprès du Maire 72 heures au moins avant la séance et approuvée par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Assistent aux séances publiques du conseil municipal, la directrice générale des services de la commune et tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée concerné par l'ordre du jour et invité par le maire. Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et après suspension de la séance et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

3°) CONDUITE DES DEBATS

Chaque question fait l'objet d'un résumé oral par le Président ou les rapporteurs qu'il désigne.

La parole est ensuite accordée aux Conseillers Municipaux qui la demandent.

Les orateurs doivent s'en tenir à la question.

Aucun Conseiller Municipal ne peut intervenir sans avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue.

Le Président établit la liste des Conseillers Municipaux qui demandent la parole pour explication de vote.

- la parole est accordée suivant l'ordre des inscriptions tenu par le Président pour un temps limite de 3 minutes avec un maximum de 10 minutes par liste élue lors de la constitution du Conseil Municipal.

- le Président ou le rapporteur a alors 5 minutes pour conclure, répondre aux interventions et fait ensuite procéder au vote.

4°) PROCEDURE DE VOTES

Le Président a seul pouvoir de mettre au vote une délibération.

Le vote à main levée est la procédure courante de vote :

- lèvent la main alternativement les seuls Conseillers qui approuvent, rejettent le projet ou s'abstiennent conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales le vote peut également avoir lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents :

- chaque Conseiller Municipal fait connaître à l'appel de son nom la nature de son vote ; et les noms des votants avec la désignation de leur vote sont inscrits au procès verbal.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales le vote peut également avoir lieu au scrutin secret :

- sur proposition du Maire sous réserve que le Conseil Municipal en décide à la majorité absolue.
- toutes les fois que le 1/3 des membres présents le réclame.
- le scrutin secret est obligatoire pour toutes les élections de représentants du Conseil Municipal.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus, organisent un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de dix semaines précédent (délai allongé suite au changement de nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024, auparavant ce délai était de 2 mois) l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2312-1.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 aborde les nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, ainsi que les modalités faisant suite aux rapports d'observations des chambres régionales des comptes (CRC). Outre les informations relatives à la préparation du budget primitif, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante dans le cadre du DOB un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette. Cette procédure qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres de notre assemblée et recueillir leurs réflexions sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L. 2312-1 du CGCT, le budget est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Ce débat, à ce stade de la procédure, ne saurait bien évidemment lier juridiquement le Maire à qui revient toujours la responsabilité d'établir le budget soumis au vote du Conseil Municipal.

Le débat d'orientations budgétaires s'organisera à partir des éléments du compte administratif des années antérieures et des données connues à la date de son déroulement.

L'ensemble de ces documents étant mis à la disposition de tous les Conseillers Municipaux.

ORGANISATION DU DEBAT

Le Maire ou les Conseillers Municipaux désignés par lui font une présentation générale de la situation budgétaire de la Commune.

Ils en précisent les évolutions par rapport à l'exercice précédent et les conséquences quant à l'exercice à venir.

Ils formulent alors les grandes directions de la Politique budgétaire qu'il conviendrait de mettre en place. Le Président donne alors la parole aux Conseillers Municipaux qui la demandent : le débat s'organise selon les modalités de fonctionnement habituelles du Conseil Municipal et prévues au présent règlement.

Chaque orateur devra présenter ses propositions d'orientations budgétaires en respectant l'équilibre du budget global.

LES GROUPES POLITIQUES

1°) CONSTITUTION

Les Conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques. Chaque Conseiller peut adhérer à un groupe mais ne peut faire partie que d'un seul.

Les groupes se constituent dès lors qu'ils comptent cinq membres et remettent au Maire une déclaration comportant la liste des membres et leurs signatures, ainsi que celle de leur Président.

Un membre du Conseil Municipal qui n'appartient à aucun groupe reconnu est réputé s'inscrire au groupe des non-inscrits.

Les modifications de groupe sont portées à la connaissance du Maire sous la double signature du Conseiller intéressé et du Président s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement, sous la seule signature du Conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire, sous la seule signature du Président du groupe s'il s'agit d'une exclusion.

Le Maire donne connaissance de cette information au Conseil Municipal qui suit.

2°) DROIT D'EXPRESSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX D'OPPOSITION (article L.2121-27-1 du CGCT)

L'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît un droit d'expression aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Un bulletin d'information générale, appelé « Boussy Info » est édité et diffusé, par la ville de Boussy-Saint-Antoine. Dans ce cadre, un emplacement de ce bulletin est réservé à l'expression des groupes politiques (1/2 page de la publication maximum).

Les tribunes doivent être remises au plus tard le 10 du mois en cours pour une parution dans le « Boussy Info » du mois suivant, au secrétariat général de la mairie.

DROIT A LA FORMATION (Article L. 2123-12)

Chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la collectivité est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. La collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local. Elles doivent correspondre aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le Conseil national de la formation des élus locaux.

Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalablement à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Les élus locaux qui ont la qualité de salarié peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé spécifique pour pouvoir bénéficier des actions de formation. Ce congé est de vingt-quatre jours par élu, pour toute la durée de son mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité ou l'EPCI, dans la limite de vingt-quatre jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser à sa collectivité ou à son établissement les justificatifs nécessaires.

Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Le budget formation des élus sera réparti entre chaque groupe au prorata du nombre d'élus inscrits dans ceux-ci. Il reviendra ensuite à chaque président de gérer son enveloppe comme il l'entend, en concertation avec les membres de son groupe. Les élus non inscrits se verront attribuer une enveloppe individuelle.

Un groupe pourra indifféremment choisir de laisser ses membres s'inscrire dans la formation de leur choix ou signer une convention forfaitaire avec un organisme agréé.

Chaque demande de formation d'un élu inscrit à un groupe devra être contresignée par son président. Le Service Ressources Humaines transmettra aux élus sur simple demande le montant restant sur leur enveloppe.

Afin de permettre aux habitants et aux représentants des différentes tendances politiques du Conseil Municipal d'être informés et de s'exprimer, des commissions municipales et des comités consultatifs pourront être constitués.

COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

1°) COMMISSIONS MUNICIPALES

Des commissions peuvent être mises en place par le Conseil Municipal sur proposition du Maire ou à la demande des 2/3 des membres du Conseil Municipal. Elles fonctionnent de manière temporaire ou permanente et ont pour but l'instruction et le suivi d'un certain nombre de dossiers municipaux (aménagement de la ville – finances – éducation – vie associative – etc ...)

Le Maire préside de droit la commission d'appels d'offres. Les autres membres du Conseil Municipal qui la constituent sont désignés de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Les commissions municipales sont constituées uniquement de Conseillers Municipaux et composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes listes politiques (majorité et minorité) qui composent le Conseil Municipal.

Le nombre de Conseillers Municipaux siégeant dans ces commissions est fixé par le Conseil Municipal, il est au moins de 5 personnes.

Le Maire est président de droit de l'ensemble de ces commissions. Un vice-président peut être désigné conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT.

Le présent règlement autorise l'ensemble des conseillers municipaux à assister aux réunions des commissions dont ils ne sont pas membres.

Chaque liste élue lors de la constitution du Conseil Municipal désigne ses représentants au sein de ces commissions par simple information auprès du Maire.

En cas de litige, le Conseil Municipal sera amené à procéder lui-même à la désignation des membres dans le cadre d'un scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

2°) COMITES CONSULTATIFS

Ils ont pour but d'associer et de faire participer tous les habitants aux affaires communales.

Ils regroupent sous la présidence d'un élu désigné par le Maire, tous les élus et administrés de la Commune qui le souhaite.

La tenue des réunions est portée à la connaissance des habitants par voie d'affiches ; une convocation spécifique sera adressée à toutes les personnes qui en font la demande auprès du Maire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/37

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Loïck GUESDON

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger à la commission d'appel d'offres (5 titulaires et 5 suppléants)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,

Après consultation électorale, a élu au 1er tour de scrutin et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste « BOUSSY NATURELLEMENT »

- Meriem RAFRAFI : 29 voix
- Patrick LOUIS : 29 voix
- Loïck GUESDON : 29 voix
- Alexandre CHAUVET : 29 voix
- Catherine BLASZCZYK : 29 voix

En qualité de représentants titulaires du Conseil Municipal pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres

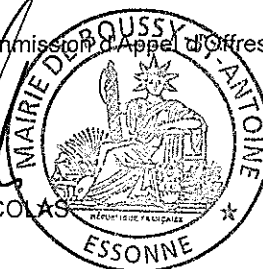
Liste « BOUSSY NATURELLEMENT »

- Sarra BENALLAL : 29 voix
- Christophe BALÉGANT : 29 voix
- François BREHIER : 29 voix
- Jean-Noël LAFAILLE : 29 voix
- Marie-José PARQUET : 29 voix

En qualité de représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/38

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-six mars à vingt heures

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle
Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

ETAIENT PRESENTS :

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON,
BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET,
BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC,
PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE,
BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Loïck GUESDON

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger à la commission chargée de l'examen des offres dans le cadre de la délégation d'un service public (5 titulaires et 5 suppléants)

Le Conseil Municipal,
Après consultation électorale, a élu au 1er tour de scrutin et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Après consultation électorale, a élu au 1er tour de scrutin et à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste « BOUSSY NATURELLEMENT »

- Meriem RAFRAFI : 29 voix
- Patrick LOUIS : 29 voix
- Loïck GUESDON : 29 voix
- Alexandre CHAUVET : 29 voix
- Catherine BLASZCZYK : 29 voix

En qualité de représentants titulaires du Conseil Municipal pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres

Liste « BOUSSY NATURELLEMENT »

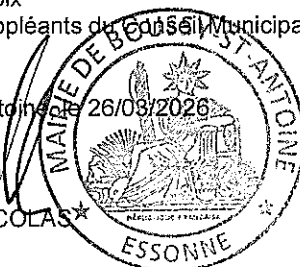
- Sarra BENALLAL : 29 voix
- Christophe BALÉGANT : 29 voix
- François BREHIER : 29 voix
- Jean-Noël LAFAILLE : 29 voix
- Marie-José PARQUET : 29 voix

En qualité de représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine le 26/03/2026

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/39

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle
Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON,
BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET,
BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC,
PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE,
BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

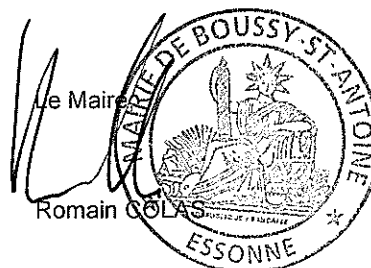
SECRETAIRE DE SEANCE : Loïck GUESDON

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger à la commission
d'évaluation des transferts de charges pour la Communauté d'Agglomération du Val
d'Yerres (1 titulaire)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
A été élu au premier tour de scrutin et à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Romain COLAS : 29 voix
En qualité de représentant titulaire

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/40

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle
Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON,
BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET,
BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC,
PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE,
BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Loïck GUESDON

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat Intercommunal
de Mutualisation des Services (S.I.M.S) (4 titulaires et 2 suppléants)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après consultation électorale, a élu au premier tour de scrutin et à la majorité absolue des suffrages exprimés :

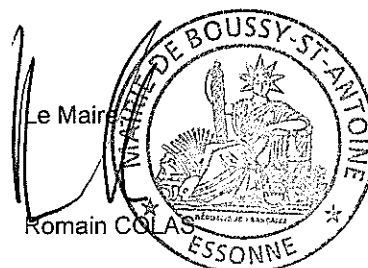
- Romain COLAS : 29 voix
- Meriem RAFRAFI : 29 voix
- Catherine BLASZCZYK : 29 voix
- Christine COTTE : 29 voix

En qualité de représentants titulaires

- Isabelle CALLEC : 29 voix
- Sarra BENALLAL : 29 voix

En qualité de représentants suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal de Mutualisation de Services.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/41

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Loïck GUESDON

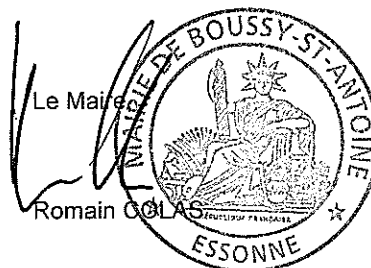
OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat Mixte Intercommunal Orge/Yvette/Seine pour l'électricité et le gaz (S.M.O.Y.S.) (1 titulaire et 1 suppléant)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
A élu au premier tour de scrutin et à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Sébastien CEAUX : 29 voix
En qualité de représentant titulaire

- Abdillah MAOILI : 29 voix
En qualité de représentante suppléante pour siéger au Syndicat Mixte Intercommunal Orge/Yvette/Seine pour l'électricité et le gaz (S.M.O.Y.S.)

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/42

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D’AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON,
BRÉHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET,
BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC,
PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE,
BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Loïck GUESDON


OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C) (1 titulaire et 1 suppléant)


Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
A élu au premier tour de scrutin et à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Sébastien CEAUX : 29 voix
En qualité de représentante titulaire

- Sylvine BARRABAN : 29 voix
En qualité de représentant suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C)

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/43

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Loïck GUESDON

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (S.I.G.E.I.F) (1 titulaire et 1 suppléant)

Le Conseil Municipal,

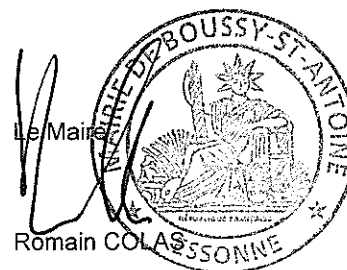
Vu le Code général des collectivités territoriales,

A été élu au premier tour de scrutin et à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Sébastien CEAUX: 29 voix
En qualité de représentant titulaire

- Nathalie FALGUEYRAC : 29 voix
En qualité de représentant suppléant pour siéger au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (S.I.G.E.I.F)

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/44

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle
Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON,
BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET,
BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC,
PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE,
BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Loïck GUESDON

OBJET : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger à l'Observatoire
Faunistique du massif forestier de Sénart

Le Conseil Municipal,

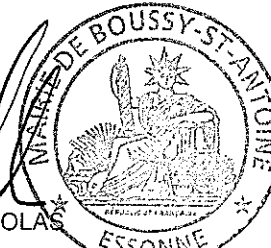

A été élu au premier tour de scrutin et à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- François BREHIER : 29 voix

En qualité de représentant pour siéger à l'Observatoire Faunistique du massif forestier de Sénart

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026

Le Maire.



Romain COLAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/45

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle
Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D’AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON,
BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET,
BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC,
PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE,
BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Loïck GUESDON

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger à la commission
communale d'accessibilité (1 titulaire et 1 suppléant)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
A été élu au premier tour de scrutin et à la majorité absolue des suffrages exprimés :

-Sylvie LOEB : 29 voix

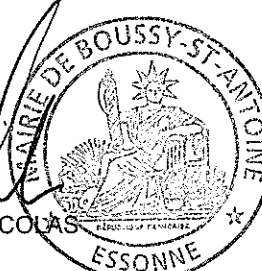
En qualité de représentant titulaire

- Abdillah MAOILI : 29 voix

En qualité de représentant suppléant pour siéger à la commission communale d'accessibilité.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/46

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETARE DE SEANCE : Loïck GUESDON

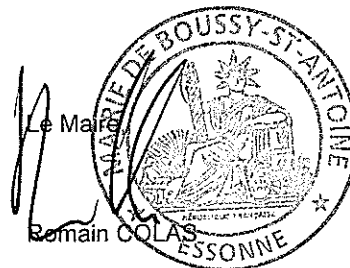
OBJET : Désignation de deux représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
A été élu au premier tour de scrutin et à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Laurence PAULET : 29 voix
- Stéphanie PAILLET : 29 voix

En qualité de représentants titulaires pour siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/47

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle
Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON,
BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET,
BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC,
PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE,
BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETARE DE SEANCE : Loïck GUESDON

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil
d'Administration du collège André Dunoyer de Segonzac (1 titulaire et 1 suppléant)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A été élu au premier tour de scrutin et à la majorité absolue des suffrages exprimés :

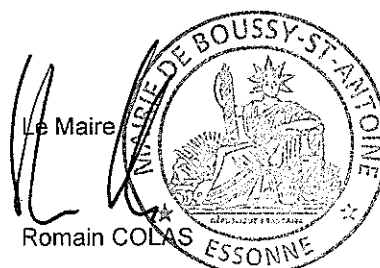
- Laurence PAULET : 29 voix

En qualité de représentant titulaire

- Sylvie BLONDET : 29 voix

En qualité de représentante suppléante pour siéger au Conseil d'Administration du collège André Dunoyer de
Segonzac

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/48

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle
Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON,
BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET,
BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC,
PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE,
BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Loïck GUESDON

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger à l'association « Prévention Val d'Yerres Val de Seine » (1 titulaire et 1 suppléant)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
A été élu au premier tour de scrutin et à la majorité absolue des suffrages exprimés :

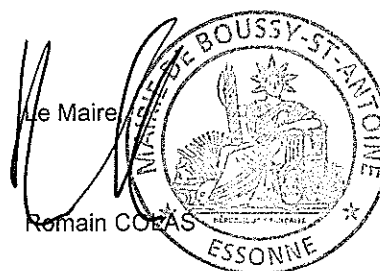
- Farid GHEDDOUCHE : 29 voix

En qualité de représentant titulaire

- Allan MENU : 29 voix

En qualité de représentant suppléant pour siéger à l'association « Prévention Val d'Yerres Val de Seine »

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/49

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle
Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D’AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON,
BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET,
BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC,
PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE,
BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Loïck GUESDON

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au centre
Interdépartemental de Gestion pour le personnel communal (C.I.G) (1 titulaire et 1 suppléant)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A été élu au premier tour de scrutin et à la majorité absolue des suffrages exprimés :

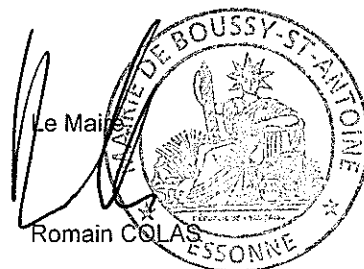
- Catherine BALSZCZYK : 29 voix

En qualité de représentante titulaire

- Isabelle CALLEC : 29 voix

En qualité de représentant suppléant pour siéger au centre Interdépartemental de Gestion pour le personnel
communal (C.I.G)

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/50

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Loïck GUESDON

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au Comité Social Technique
(5 titulaires et 5 suppléants)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
A été élu au premier tour de scrutin et à la majorité absolue des suffrages exprimés :


- Romain COLAS : 29 voix
- Christine COTTE : 29 voix
- Christophe BALÉGANT : 29 voix
- Catherine BLASZCZYK : 29 voix
- Allan MENU : 29 voix

En qualité de représentants titulaires

- Sylvie BLONDET : 29 voix
- Meriem RAFRAFI : 29 voix
- Sylvie LOEB : 29 voix
- Yannick LANDEL : 29 voix
- Sébastien CEAUX : 29 voix

En qualité de représentants suppléants pour siéger au Comité Social Technique.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026

Le Maire,

Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/51

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle
Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON,
BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET,
BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC,
PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE,
BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETARE DE SEANCE : Loïck GUESDON

OBJET : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal

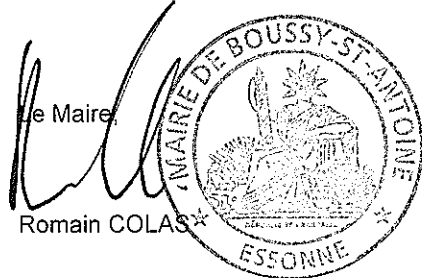
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
A été élu au premier tour de scrutin et à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Yannick LANDEL : 29 voix

En qualité de représentante pour siéger au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/52

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETARE DE SEANCE : Loïck GUESDON

OBJET : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour être Correspondant Défense

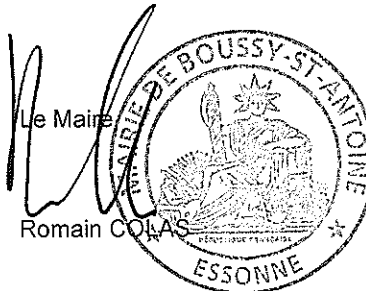
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
A été élu au premier tour de scrutin et à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Loïck GUESDON : 29 voix

En qualité de Correspondant défense.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026

Le Maire
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/53

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION

20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE

20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETARE DE SEANCE : Loïck GUESDON

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

OBJET : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'administration de l'association Léa Solidaire Femmes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

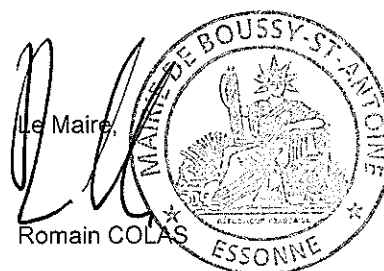
A été élu au premier tour de scrutin et à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Valérie LINTINGRE : 29 voix

En qualité de représentante pour siéger au Conseil d'administration de l'association Léa Solidaire Femmes.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/54

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle
Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON,
BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET,
BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC,
PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE,
BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETARE DE SEANCE : Loïck GUESDON

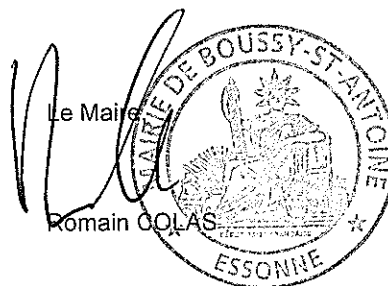
OBJET : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour être le référent Forêt Bois

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
A été élu au premier tour de scrutin et à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Jean-Noël LAFAILLE : 29 voix

En qualité de référent Forêt Bois.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/55

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

SECRETAIRE DE SEANCE : Loïck GUESDON

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

OBJET : Désignation d'un représentant du Conseil municipal, membre de l'Agence France Locale

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

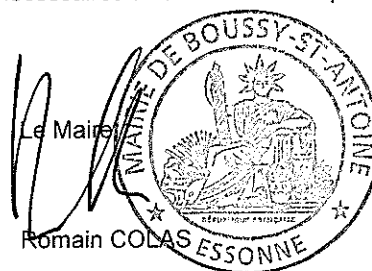
Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la Ville de Boussy-Saint-Antoine n°2022-128 en date du 17 octobre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide

1. De désigner Romain COLAS, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire, et Christine COTTE en sa qualité de 1ere Adjointe au Maire, en tant que représentant suppléant, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la Ville de Boussy-Saint-Antoine ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/56

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33 et L2121-34,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-6, R123-1 et suivants,

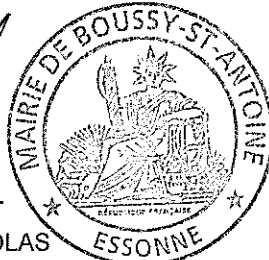

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 5 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026

Le Maire



Romain COLAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/57

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETARE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,
A été élu au 1er tour de scrutin et à la représentation proportionnelle :

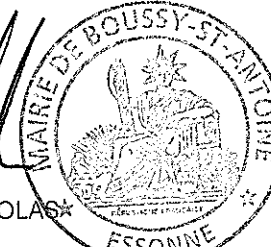

Liste « BOUSSY NATURELLEMENT » :

- Sarra BENALLAL : 29 voix
- Yannick LANDEL : 29 voix
- Sylvie LOEB : 29 voix
- Adèle MAZIERE : 29 voix
- Alexandre CHAUVET : 29 voix

En qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026

Le Maire



Romain COLAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/58

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON DE EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

COMMUNE DE BOUSSY-SAINT- ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION

20/03/2026

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

DATE D'AFFICHAGE

20/03/2026

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

OBJET : Création de commissions municipales et désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de ces commissions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-22,

ADOpte à l'unanimité la création de 5 commissions municipales telles que reprises ci-dessous :

- Commission A : Vie éducative – Petite Enfance - Jeunesse
- Commission B : Environnement – Urbanisme – Travaux
- Commission C : Vie locale – Culture – Sport - Citoyenneté
- Commission D : Solidarités – Logement – Handicap - Santé
- Commission E : Sécurité et Tranquillité publiques – Prévention des risques

La composition de ces commissions comme suit :

Commission A : Vie éducative – Petite Enfance - Jeunesse

- Laurence PAULET
- Farid GHEDDOUCHE
- Stéphanie PAILLET
- Allan MENU
- Julien DUBOIS
- Abdillah MAOILI
- Sylvie BLONDET

Commission B : Environnement – Urbanisme – Travaux

- Christine COTTE
- François BREHIER
- Patrick LOUIS
- Loïck GUESDON
- Meriem RAFRAFI
- Nathalie FALGUEYRAC
- Jean-Noël LAFAILLE
- Marie-José PARQUET
- Christophe BALEGANT
- Alexandre CHAUVET

Commission C : Vie locale – Culture – Sport – Citoyenneté

- Nathalie FALGUEYRAC
- Farid GHEDDOUCHE
- Meriem RAFRAFI
- Sébastien CEAUX
- Valérie LINTINGRE
- Alexandre CHAUVET
- Marie-José PARQUET
- Sylvie LOEB

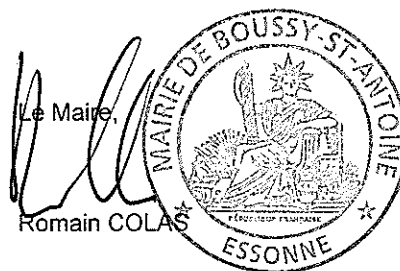
Commission D : Solidarités – Logement – Handicap – Santé

- Sarra BENALLAL
- Yannick LANDEL
- Hervé DESIRLISTE
- Adèle MAZIERE
- Abdillah MAOILI
- Sylvie LOEB
- Isabelle CALLEC
- Catherine BLASZCZYK
- Jean-Noël LAFAILLE
- Valérie LINTINGRE
- Nathalie FALGUEYRAC
- Marie-José PARQUET

Commission E : Sécurité et Tranquillité publiques – Prévention des risques

- Loïck GUESDON
- Sylvine BARRABAN
- Christophe BALEGANT
- Christine COTTE
- Sébastien BRAHIM
- Sébastien CEAUX
- Stéphanie PAILLET
- Sarra BENALLAL
- Allan MENU

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/59

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETARE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus délégués

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE


Article 1^{er}

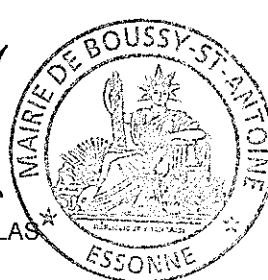
Les indemnités mensuelles brutes de fonction des élus ayant délégation sont allouées à compter du 21 mars 2026 dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales brutes mensuelles susceptibles d'être attribuées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

	FONCTION	TAUX (% de l'IB terminal)	Indemnité Brute Mensuelle
Christine COTTE	Adjointe	23.32	958.57
Farid GHEDDOUCHE	Adjoint	18	739.89
Meriem RAFRAFI	Adjointe	18	739.89
Patrick LOUIS	Adjoint	18	739.89
Sarra BENALLAL	Adjointe	18	739.89
Sébastien CEAX	Adjoint	18	739.89
Laurence PAULET	Adjointe	18	739.89
Loïck GUESDON	Adjoint	18	739.89
Nathalie FALGUEYRAC	Conseillère déléguée	7.445	306.03
François BREHIER	Conseiller délégué	7.445	306.03
Stéphanie PAILLET	Conseillère déléguée	7.445	306.03
Yannick LANDEL	Conseiller délégué	7.445	306.03
Hervé DESIRLISTE	Conseiller délégué	7.445	306.03
Montant de l'enveloppe Mensuel			7667.95

Valeurs du point d'indice au 1er janvier 2026

Fait à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026



 Le Maire
 

 Romain COLAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/60

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

CANTON DE
EPINAY S/ SENART

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

OBJET : Remboursement des frais de déplacement des élus

Le Conseil Municipal,

Compte tenu des frais exposés pour les déplacements nationaux hors périmètre de la commune, il est donc proposé que les déplacements puissent, au cas par cas, être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

Vu les articles, L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que :

- Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la ville ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire, sont approuvées.
- Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives, sont approuvées.
- M. le Maire est autorisé, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.
- La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville - chapitre 65 - article 6532 - fonction 021.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/61

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées AI n°289p2 et AI n°289p3

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain mené au sein du Quartier du Vieillet, plusieurs aménagements ont été réalisés afin d'améliorer la qualité du cadre de vie et la cohérence des espaces publics.

À cette occasion, il a été convenu que CDC HABITAT SOCIAL reprenne les parcelles appartenant actuellement à la commune, représentant une surface totale de 349 m2. Ces terrains accueillent désormais une partie du projet immobilier et doivent, à ce titre, être rétrocédés à CDC HABITAT SOCIAL afin de régulariser la situation foncière entre les deux parties.

Cette opération foncière permet ainsi d'assurer la cohérence juridique et opérationnelle du projet d'aménagement et de consolider les droits de chacune des parties sur les espaces concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2012, modifié le 18 septembre 2014 et le 22 septembre 2022,

Vu le constat de désaffectation établi en date du 24/02/2026, par les BRIGADIERS CHEF Alexandre DE LA MOTTE et Franck KARRAR, Agents de Police Judiciaire adjoint, agréés et assermentés.

Vu la Commission municipale,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AI n°289p2 et AI n° 289p3, d'une superficie totale de 349 m2

CONSIDERANT que ladite parcelle est actuellement affectée à usage : d'espace vert.

CONSIDERANT que la parcelle ne fait plus l'objet d'un usage public ni d'un aménagement indispensable à un service public communal,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, de constater la désaffectation de cette parcelle,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien relevant du domaine public ne peut être cédé qu'après avoir été régulièrement désaffecté puis déclassé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dès lors, de prononcer le déclassement de la parcelle concernée afin de l'incorporer dans le domaine privé communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation et PROCEDE au déclassement des parcelles cadastrées AI n°289p2 et AI n° 289p3, d'une superficie totale de 349 m², en les intégrant dans le domaine privé de la commune.


AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs au transfert de propriété des dites parcelles.


DESIGNE la SELARL NOTAIRES 1788 BRUNOY dont l'étude est située au 19, rue de la Gare à Brunoy (91800), notaire de la commune pour cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026


Le Maire
Romain COLAS



Direction Générale des Finances Publiques
 Direction départementale des Finances Publiques de
 l'Essonne

Le 22/01/2026

Pôle d'évaluation domaniale
 27 rue des Mazières
 91011 EVRY Cedex
 Courriel:ddfip91.pole.evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
 publiques de l'Essonne

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Laura Machmoum
 Courriel : laura.machmoum@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone : 01.69.13.83.76

Monsieur le Maire de Boussy-Saint-Antoine

Réf DS:27946418
 Réf OSE : 2026

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien : Terrain – parcelle AI 289p2 (171 m²) et AI 289p3 (177 m²)

Adresse du bien : Rue Marcel Pagnol 91800 BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Valeur : 1 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
 (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Commune de Boussy-Saint-Antoine

affaire suivie par : Imen DRIF

2 - DATES

de consultation :	27/11/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	Sans objet
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans objet
du dossier complet :	06/01/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input checked="" type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La commune de Boussy-Saint-Antoine souhaite céder des emprises de terrain à CDC HABITAT dans le cadre d'un échange foncier (régularisation foncière relative au projet immobilier de construction).

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les biens sont situés sur la commune de Boussy-Saint-Antoine, commune française située à vingt-trois kilomètres au sud-est de Paris dans le département de l'Essonne en région Île-de-France.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé près de la gare RER et d'une petite zone commerciale.

4.3. Références cadastrales

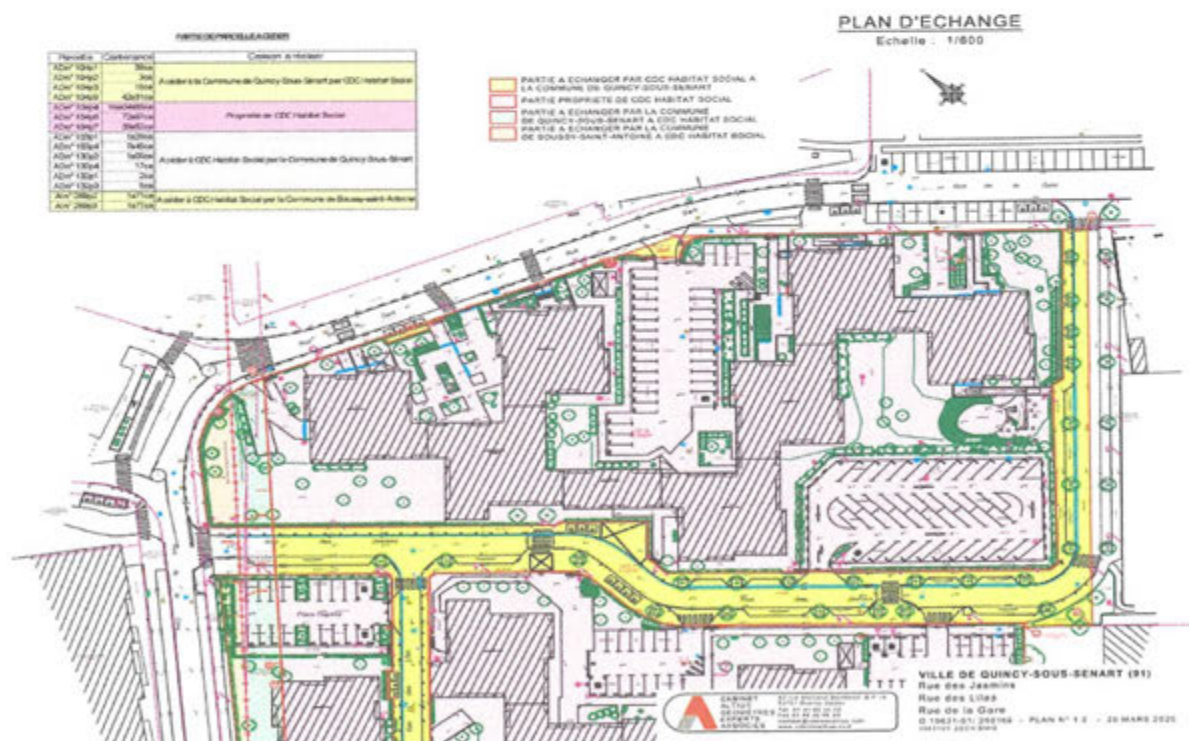
L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

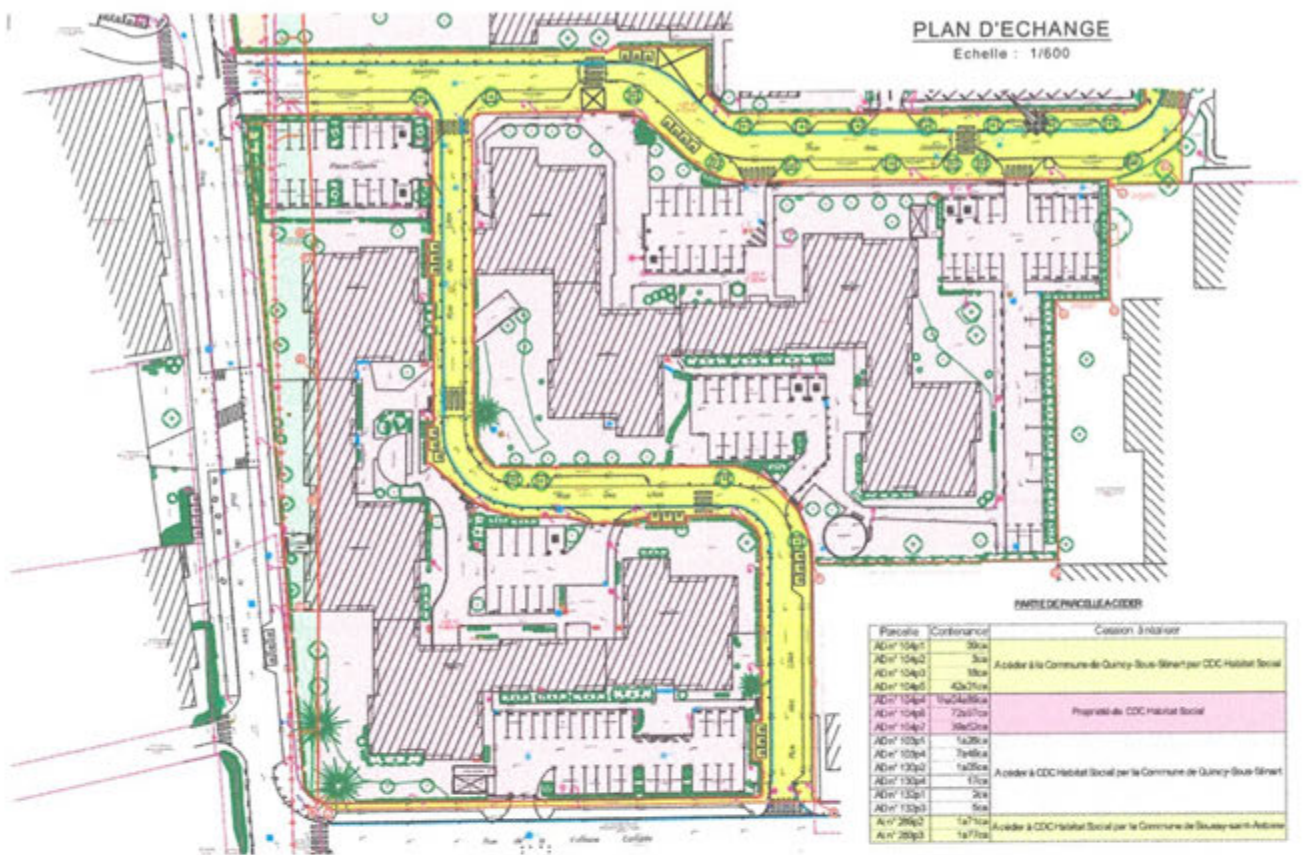
Commune	Parcelles	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Boussy-Saint-Antoine	AI 289p2	Rue Marcel Pagnol	171 m ²	Emprises de terrain à usage de trottoir, espaces verts
	AI 289p3		177 m ²	
TOTAL			348 m ²	

4.4. Descriptif

Il s'agit d'emprises de terrains très étroites sur lesquels ont été édifiés le projet de construction de CDC HABITAT (espaces verts et trottoirs). CDC HABITAT prend en charge l'entretien de ces emprises.

Plan de division





- PARTIE A ECHANGER PAR CDC HABITAT SOCIAL A LA COMMUNE DE QUINCY-SOUS-SENART
- PARTIE PROPRIÉTÉ DE CDC HABITAT SOCIAL
- PARTIE A ECHANGER PAR LA COMMUNE DE QUINCY-SOUS-SENART A CDC HABITAT SOCIAL
- PARTIE A ECHANGER PAR LA COMMUNE DE BOUSSY-SAINT-ANTOINE A CDC HABITAT SOCIAL

4.5. Surfaces du bâti

Sans objet.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de Boussy-Saint-Antoine est propriétaire des biens.

5.2. Conditions d'occupation

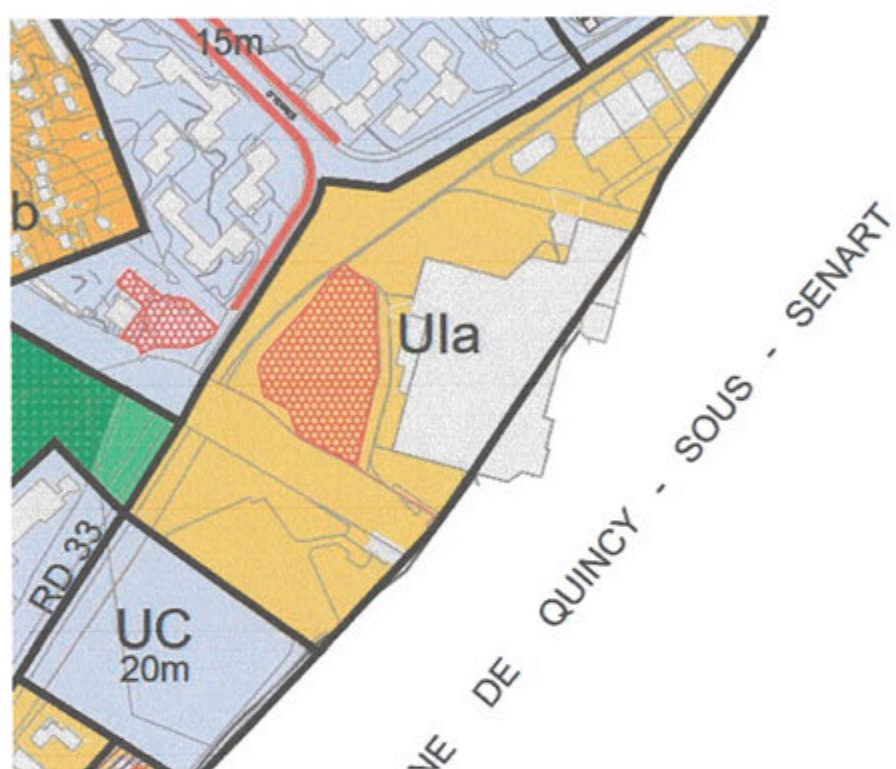
Les emprises sont libres d'occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Au PLU approuvé le 28/06/2012 et modifié en dernier lieu le 22/09/2022, les emprises se situent en zones UC et Ula.

Extrait du plan de zonage :



6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Une étude de marché de mutations de terrains à usage de voirie de 1 m² à 5000 m² situés dans un rayon de 1000 mètres autour du bien à évaluer sur la période 01/2020 à 01/2023 a été effectuée.

Il en ressort la sélection de termes de comparaison suivants :

Service enregistrement	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Pct total	Provm ²	Groupe	Sous Groupe	Situation locative
SPF CORBEIL 1	9104P01 2021P09708	6911AD030417	YERRES	1 CHE DU PICURE	27/09/2021	84	1	0.01	Non bâti	Divers	Libre
SPF CORBEIL 1	9104P01 2020P02033	1741AE04117	CORBEIL ESSONNES	PL DE LA GARE	25/02/2020	66	1	0.02	Non bâti	Divers	Libre
SPF CORBEIL 1	9104P01 2021P03607	5731AA767117	SAINTE-PIERRE- DU-FERRAY	AV DES JASMIN	07/04/2021	1740	1	0	Non bâti	Divers	Libre
SPF CORBEIL 1	9104P01 2021P14640	6171B1608V	TIGERY	LE CHAMPTIER DE BICHEROT	22/11/2021	565	1	0	Non bâti	Terrain à bâtir	Libre
SPF CORBEIL 1	9104P01 2021P09709	6911AH474317	YERRES	3 ALL DES MESANGES	27/09/2021	50	1	0.02	Non bâti	Divers	Libre

Terme 1 : Selon l'acte, il s'agit d'un terrain à usage de voirie.

A YERRES (ESSONNE) 91330 1 Chemin du Picuré.
Un terrain à usage de voirie
Figurant ainsi au cadastre :



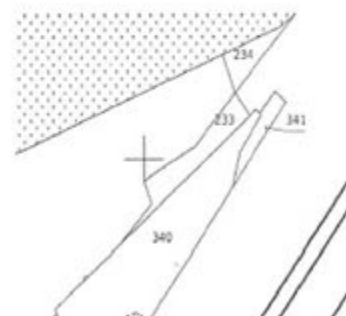
Terme 2 : Selon l'acte, il s'agit de :

Une parcelle de terrain.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	341	Place de la Gare	00 ha 00 a 66 ca

La parcelle cadastrée section AE numéro 341 était précédemment cadastrée section AE numéro 334.

Un extrait de plan cadastral est annexé



USAGE DU BIEN

Le VENDEUR déclare que le BIEN est actuellement à l'usage du Public.

Terme 3 : Selon l'acte, il s'agit de voiries :

« **Rétrocession par la SCIC JASMINs à L'ASL**

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, après l'achèvement de l'ensemble immobilier objet des présentes et délivrance du certificat de non opposition à la conformité, la SCIC JASMINs procédera à la cession des parcelles cadastrales formant l'assiette des équipements communs mis à disposition de l'ASL et des équipements sur ces parcelles, et notamment de la parcelle suivante :



Terme 4 : Selon l'acte, il s'agit d'une aire de jeux.

A TIGERY (ESSONNE) 91250 Rue de la Bergerie, ZAC DU PLESSIS SAUCOURT,

UN TERRAIN aménagé en une aire de Jeux sis Commune de TIGERY (91), dépendant du lot 5d de la ZAC du PLESSIS-SAUCOURT et s'intègre dans un pôle d'aménagement réalisé par l'EPA SÉNART dénommé « Tigery Cœur de Bourg »



Terme 5 : Selon l'acte, il s'agit d'un terrain à usage de voirie.

Désignation

A YERRES (ESSONNE) 91330 3 Allée des Mésanges,
Un terrain à usage de voirie.
Figurant ainsi au cadastre :



2 autres termes plus récents ont été retenus :

- **terme situé à Yerres:** référence 2025P15255 , mutation en date du 16/06/2025 au prix de 1 euro.

Selon l'acte il s'agit :

1. Le terrain situé le long de l'avenue Raymond Poincaré et de la rue de la Sablière, lequel a été aménagé par le CEDANT en voirie, trottoir, et comprenant treize (13) emplacements de stationnement automobile,

- **terme situé à Saint-Pierre-du-Perray :** référence 2023P26329 , mutation en date du 29/09/2023 au prix de 1 euro.

Quatre parcelles à usage de voiries (rues des Hirondelles et des Pinsons), destinées à l'usage du public et à être classées dans le domaine public communal dès la signature des présentes

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Sans objet

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les termes 1, 3 et 5 sont des terrains à usage de voirie/trottoirs.

Le terme 4 est un terrain supportant une aire de jeux tandis que le terme est un terrain à usage de public (trottoir et place) devant la gare RER de Corbeil-Essonnes.

Les deux termes les plus récents sont des mutations dans le cadre de rétrocession de voirie/trottoirs.

On peut constater que le prix de vente est toujours de 1 euro, peu importe la superficie cédée.

En effet, l'acquisition d'une voirie/trottoir entraîne des charges pour l'acquéreur : les cessions de ce type de terrains sont analysées comme des transferts de charges.

En l'espèce, les emprises que la commune doit céder à CDC HABITAT sont à analyser comme des transferts de charges. En effet, CDC HABITAT aura à sa charge l'entretien de ces emprises (c'est déjà le cas en pratique).

La valeur vénale de ces emprises sera donc arbitrée à 1 euro.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

L'inspectrice
Laura Mahmoud



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/62

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU

Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : Rétrocession foncière des parcelles cadastrées AI n°289p2 – AI n° 289p3, d'une superficie totale de 349 m² au profit de CDC HABITAT SOCIAL

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain mené au sein du Quartier du Vieillet, plusieurs aménagements ont été réalisés afin d'améliorer la qualité du cadre de vie et la cohérence des espaces publics.

À cette occasion, il a été convenu que CDC HABITAT SOCIAL reprenne les parcelles appartenant actuellement à la commune, représentant une surface totale de 349 m². Ces terrains accueillent désormais une partie du projet immobilier et doivent, à ce titre, être rétrocédés à CDC HABITAT SOCIAL afin de régulariser la situation foncière entre les deux parties.

Cette opération foncière permet ainsi d'assurer la cohérence juridique et opérationnelle du projet d'aménagement et de consolider les droits de chacune des parties sur les espaces concernés.

La commune de Boussy-Saint-Antoine est favorable à la cession des parcelles, pour la valeur symbolique d'un euro.

Ces parcelles étant entretenues par le bailleur depuis de nombreuses années, cette cession ne constituerait qu'un simple transfert de charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le plan cadastral de la commune,
Vu l'avis du service des domaines en date du 22 janvier 2026 (joint à la présente délibération),
Vu la délibération n°2026-61 du Conseil Municipal du 26 mars 2026 portant sur la désaffectation et le déclassement des parcelles,
Vu l'avis favorable de la commission municipale,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AI n°289p2 et AI n°289 p3, d'une superficie totale de 349 m²,
Considérant que la commune envisage leur rétrocession au profit de CDC HABITAT SOCIAL, dont le siège social est situé 33, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris.
Considérant que la rétrocession est envisagée pour un prix global de 1 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le principe de la rétrocession des parcelles cadastrées AI n°289p2 et AI n°289p3, d'une superficie totale de 349 m² au profit de CDC HABITAT SOCIAL.

DÉCIDE de fixer le prix de rétrocession à 1 €.

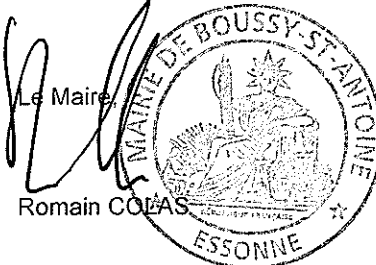
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs au transfert de propriété.
DESIGNE la SELARL NOTAIRES 1788 BRUNOY dont l'étude est située au 19, rue de la Gare à Brunoy (91800), notaire de la commune pour cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026

Le Maire,
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/63

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETARE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : **„Réorganisation du pôle de gardiennage des sites communaux - modification de la délibération 2010/020 du 17/02/2010 fixant les fonctions bénéficiant d'un logement pour nécessité ou utilité de service**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, notamment l'article 21,
CONSIDERANT que pour certaines fonctions détenues par des agents communaux pour assurer la continuité de service public dans l'exercice normal de leurs fonctions, ou répondre aux besoins d'urgence liées à celles-ci, il y a lieu d'attribuer pour nécessité absolue de service à titre gratuit un logement de la commune,
CONSIDERANT que l'attribution des logements s'effectuera par arrêté nominatif,

Le Conseil Municipal,

Vu la Commission municipale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La délibération n°2010/020 est rapportée et remplacée par la présente délibération.

Article 2 : Les agents communaux titulaires des fonctions suivante détenues pour assurer la continuité du service public dans l'exercice normal de leurs fonctions, ou répondre aux besoins d'urgence liées à celles-ci :

- Gardien des sites Ferme/Mairie/Crèche
- Gardien du groupe scolaire Joséphine BAKER
- Gardien du groupe scolaire Adrienne BOLLAND/Espace Rochopt/Cimetière

Bénéficieront pour nécessité absolue de service de l'attribution à titre gratuit d'un logement de la commune, à l'exception des charges relatives à l'électricité, à compter de la présente délibération.

Article 3 : Les logements attribués sont les suivants :

- Gardien Ferme/Mairie/Crèche - La Ferme, Cours Neuenhaus, 91800 BOUSSY-SAINT-ANTOINE
- Gardien du groupe scolaire Joséphine BAKER + Maison de l'Enfance – logement du groupe scolaire Joséphine BAKER, rue des Glaises, 91800 BOUSSY-SAINT-ANTOINE
- Gardien du groupe scolaire Adrienne BOLLAND + Plateau + Espace Rochopt + Cimetière - logement du groupe scolaire Adrienne BOLLAND, rue des Jardins, 91800 BOUSSY-SAINT-ANTOINE

Article 4 : Un agent sera nommé gardien des gymnases des Antonins et Halle des Sports. Il sera chargé de tâches de surveillance et devra vérifier la fermeture des locaux après utilisation des associations. Il ne sera pas logé par nécessité de service. Le paiement d'astreintes et l'attribution de RIFSEEP compenseront le travail supplémentaire demandé à l'agent.

Article 5 : En contrepartie de ces logements, les agents logés par nécessité absolue de service, devront en plus de leur service, assurer des tâches de surveillance et d'entretien des locaux rattachés au logement.

Le fonctionnaire qui, pour quelque raison que ce soit, n'occupe plus les fonctions précitées, n'aura plus droit ni titre pour occuper le logement mis à sa disposition.

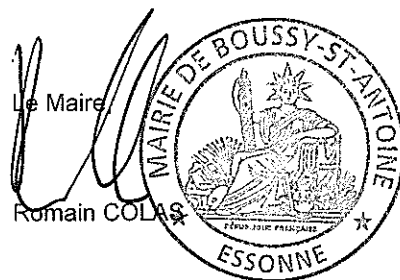
Les agents logés auront à leur charge les impôts et taxes frappant leur logement à savoir les taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

L'attribution du logement se fera par arrêté nominatif.

Article 6 : Les quatre gardiens devront assurer une polyvalence lors de périodes de maladies ou de congés sans contrepartie financière.

Le détail des missions des gardiens fera l'objet d'un règlement intérieur qui sera validé en Comité social technique.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/64

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-six mars à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-
ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAUX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

OBJET : Adhésion à l'association Orbival en vue de soutenir la réalisation du prolongement de la ligne 18 du métro jusqu'à Boissy-Saint-Léger par le Val d'Yerres Val de Seine

La ligne 18 du Grand Paris Express reliera l'aéroport d'Orly à Versailles-Chantiers en desservant le plateau de Saclay, pôle scientifique et technologique de rang international :

- Des 2026, pour le tronçon de Christ de Saclay à Massy Palaiseau
- A l'horizon 2027, pour le tronçon de Massy Palaiseau à l'aéroport d'Orly
- A l'horizon 2030, pour le tronçon de Christ de Saclay à Versailles Chantiers

Ces prochaines années marquent l'achèvement du réseau du Grand Paris express lancé il y a 20 ans qui vise à améliorer l'accès des départements de petite et grande couronne entre eux, sans passer par Paris.

Le prolongement de la ligne 18 vers l'est, d'Orly jusqu'à Boissy-Saint-Léger, constitue le maillon manquant du Grand Paris Express. Une étude financée par le département de l'Essonne en partenariat avec le Val-de-Marne et dont les résultats ont été présentés en juin 2025, démontre la pertinence et la faisabilité de ce projet.

Ces territoires souffrent d'un déficit historique d'offres et de transports en commun, en particulier vers les pôles d'emploi majeurs que représentent l'aéroport d'Orly, le marché international de Rungis et le plateau de Saclay. Les habitants de ces zones disposent aujourd'hui d'alternatives très limitées à la voiture individuelle pour leurs déplacements quotidiens, ce qui pénalise leur accès à l'emploi et leur qualité de vie.

La Région et l'État ont annoncé le 2 juillet 2025 le lancement d'études visant à l'évaluation et la comparaison objective des 17 prolongements d'infrastructures dans la région, 13 mentionnés dans le CPER plus 4 autres, dont le prolongement à l'est de la ligne 18 jusqu'à Boissy-Saint-Léger.

Il est nécessaire de porter une démarche commune pour obtenir la réalisation de ce projet de prolongement.

Elle comprendrait deux volets.

- Un volet de stratégie d'influence institutionnelle à destination de la Région et de l'État afin de leur montrer la pertinence de ce projet et le besoin de le réaliser dès que possible dans le cadre des études en cours et de l'adoption d'un calendrier de sélection et de hiérarchisation des projets. Dans un second

temps, l'association pourra poursuivre sa démarche auprès du Gouvernement et des parlementaires au sujet du financement du prolongement dont les modalités sont encore à définir.

- Un volet de communication et de sensibilisation auprès du territoire : habitants, acteurs économiques et associatifs pour leur montrer la pertinence du projet et recueillir leurs attentes. Le prolongement de la ligne 18 doit être accompagné d'un projet construit avec le territoire pour garantir son succès.

Cette démarche doit trouver un cadre d'action opérationnel et visible et doit permettre l'association d'un grand nombre de partenaires promoteurs du projet, Département de l'Essonne et du Val-de-Marne, communes, intercommunalités, voire partenaires institutionnels publics ou privés.

L'association Orbival :

L'association créée en 2006 a pour but de soutenir, promouvoir et accompagner des projets de transports en commun, avec la priorité de mieux relier les banlieues entre elles et la réalisation des lignes du Grand Paris Express. L'association Orbival, structure historiquement engagée dans la promotion et la structuration d'un réseau métropolitain performant en grande couronne et ayant porté avec succès la création d'un métro reliant les lignes radiales dans le Val-de-Marne, a accepté de se mobiliser en faveur du prolongement de la ligne 18 du Grand Paris Express vers l'est jusqu'à Boissy-Saint-Léger.

Le portage politique fort et transpartisan de cette association a permis d'arrêter très rapidement le tracé du métro dans le Département.

L'action de l'association, en s'orientant sur la promotion du prolongement de la ligne 18 à l'est depuis Orly, élargit son périmètre d'intervention aux deux départements. Cette évolution fera l'objet d'une modification des statuts de l'association.

La présente délibération sera ainsi rendue exécutoire à l'issue de la modification des statuts de l'association Orbival.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'acter l'adhésion de la Ville de Boussy-Saint-Antoine à l'association Orbival.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association Orbival,

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'association Orbival, association historiquement engagée dans la promotion et la structuration d'un réseau métropolitain en grande couronne et aujourd'hui pleinement mobilisée en faveur du prolongement de la ligne 18 du Grand Paris Express vers l'est jusqu'à Boissy-Saint-Léger,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise l'adhésion de la Ville de Boussy-Saint-Antoine à l'association Orbival.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026

Le Maire
Romain COLAS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/65

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

L'an deux mille vingt-six

**CANTON DE
EPINAY S/ SENART**

Le vingt-six mars à vingt heures

**COMMUNE DE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marianne sous la présidence de Monsieur Romain COLAS, Maire

DATE DE CONVOCATION
20/03/2026

DATE D'AFFICHAGE
20/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs COLAS, LOUIS, GHEDDOUCHE, CEAX, GUESDON, BREHIER, LANDEL, DESIRLISTE, LAFAILLE, MAOILI, CHAUVET, BRAHIM, DUBOIS, BALÉGANT, MENU
Mesdames COTTE, BENALLAL, RAFRAFI, PAULET, FALGUEYRAC, PAILLET, BARRABAN, PARQUET, LOEB, CALLEC, LINTINGRE, BLASZCZYK, BLONDET, MAZIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Sarra BENALLAL

PRESENTS : 29

VOTANTS : 29

OBJET : **Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ART 1 : DECIDE de modifier les postes suivants :

Transformation au 1^{er} mai 2026

- 1 poste d'adjoint administratif en un poste de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste de rédacteur,
- 1 poste d'adjoint technique en un poste d'agent de maîtrise principal

Transformation au 26 mars 2026

- 1 poste d'ATSEM principal de de 2^{ème} classe en poste d'adjoint d'animation
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint d'animation

ART 2 : DIT que cette décision prendra effet à la date de transformation des postes.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS EXISTANTS AU 26/03/2026	EMPLOIS POURVUS AU 26/03/2026	EMPLOIS EXISTANTS AU 01/05/2026	EMPLOIS POURVUS AU 01/05/2026
EMPLOI FONCTIONNEL		1	1	1	1
Directeur général des services	A	1	1	1	1
EMPLOI DE CABINET		1	0	1	0
Collaborateur de Cabinet	A	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		28	27	28	27
Attaché principal	A	1	1	1	1
Attaché	A	3	3	3	3
Rédacteur	B	2	2	4	4
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	12	12	11	11
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4	5	4
Adjoint administratif	C	5	5	4	4
FILIERE TECHNIQUE		34	33	34	33
Ingénieur	A	1	1	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	1
Technicien	B	1	1	1	1
Agent de maîtrise ppl	C	6	6	7	6
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0
Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	1
Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	C	3	3	3	3
Adjoint technique	C	21	20	20	20
FILIERE POLICE MUNICIPALE		5	5	5	5
Chef de service PM ppl de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	1
Chef de service PM ppl de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	1
Brigadier-chef principal	C	2	2	2	2
Brigadier	C	1	1	1	1
SECTEUR SOCIAL		10	9	9	9
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1	1	1
Educateur jeunes enfants	A	1	1	1	1
Moniteur Educateur ppl et intervenant familial	B	0	0	0	0
Agt spéc. des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	3	3
Agt spéc. des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	5	4	4	4
FILIERE MEDICO-SOCIALE		12	10	12	10
Médecin de 2 ^{ème} classe	A	1	0	1	0
Psychologue de classe normale	A	1	0	1	0

Infirmière de soins généraux	A	1	1	1	1
Auxiliaire de puériculture Classe supérieur	B	2	2	2	2
Auxiliaire de puériculture Classe normale	B	7	7	7	7
FILIERE ANIMATION		41	40	42	40
Animateur ppl de 1ère CLASSE	B	1	1	1	1
Animateur	B	3	3	3	3
Adj ani, ppl 1ère	C	5	5	5	5
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4	4	4
Adjoint d'animation	C	27	27	29	27
AUTRES EMPLOIS		8	3	8	3
Assistantes maternelles		5	3	5	3
Saisonniers		3	0	3	0
TOTAL GENERAL		140	129	140	129

ART 3 : DIT que les dépenses liées à ces modifications seront imputées au chapitre 012 du budget et à l'article prévu par la réglementation.

Fait et délibéré à Boussy-Saint-Antoine, le 26/03/2026

Le Maire
Romain COLAS

